

COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 22-39

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) ;

Vu la décision n° 2022-31 en date du 08/09/2022 décidant de l'attribution du marché public de travaux d'Aménagements de Sécurité routière en agglomération Rue de Châteaubriant (RD 775) à Guémené-Penfao) ;

Considérant que, au cours de l'exécution du chantier, une fois les bordures de trottoirs posées, il a été proposé de mettre en place un revêtement sableux sur une partie des trottoirs créés, pour des raisons de confort d'usage et d'esthétique, en vue d'une meilleure qualité de réalisation ;

Vu le projet de modification de ce marché (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le marché public de travaux d'Aménagements de Sécurité routière en agglomération Rue de Châteaubriant (RD 775) attribué à la Sas CHARIER TP :

- Travaux supplémentaires consistant en la fourniture et mise en place d'un sable ocre sur une surface estimative de 280 m² d'accotements aménagés ;
- Entraînant une plus-value globale d'un montant prévisionnel de 2 660 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » (avenant) sera cosigné en ce sens, constatant et approuvant les travaux supplémentaires et l'ajout du prix unitaire correspondant au BPU du marché. Les précisions relatives à ladite modification seront consignées dans cet acte, avec devis annexé.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 19 octobre 2022



Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE